

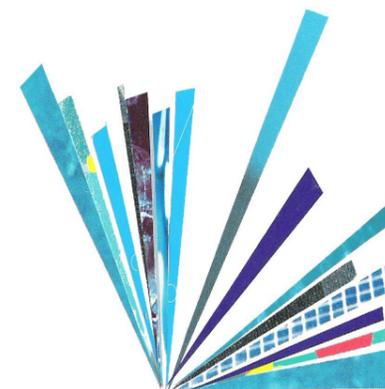
## Modalités d'application du règlement

Périmètres et zones	Graphisme	Dénomination	Autorisations	Interdictions
Emprise foncière de DHL Solutions		Zone grisée	Article 7 : « Pour l'établissement à l'origine du risque, tous les modes d'occupation du sol à l'exception : - des changements de destination des constructions existantes, - des constructions, des extensions et des réaménagements de locaux à usage d'habitation ou de locaux de sommeil qui n'ont pas trait au gardiennage ou à la surveillance, - des implantations des établissements recevant du public. »	Article 6 : « Tous les modes d'occupation du sol sauf, pour l'établissement DHL Solutions, ceux mentionnés à l'article 7 ».
Principe d'interdiction stricte		Zone rouge foncé		Article 9 : « Tous modes d'occupation ou d'utilisation du sol ».
Principe d'interdiction avec quelques aménagements		Zone rouge clair	Article 12 : « - Les travaux de réseaux divers, de voirie, - Les installations d'équipements et ouvrages d'intérêt général. »	Article 11 : « Tous modes d'occupation ou d'utilisation du sol autres que ceux autorisés à l'article 12 ».

**Le dossier de PPRT est composé** : d'une note de présentation, du zonage réglementaire, du règlement et des recommandations.

### NB :

Le périmètre d'exposition aux risques est plus petit que le périmètre d'étude. Au moment de la prescription du PPRT, le périmètre d'étude ne prenait pas en compte l'atténuation des zones d'effet par la mise en place du merlon en limite de propriété nord du site.



# Les Feuilles de l'Oise

Un thème d'actualité en quatre pages

n° 213/2 - Février 2011

## Le PPRT du site DHL Solutions à Bresles

Conformément à l'article L.515-15 du code de l'environnement, l'État doit élaborer et mettre en œuvre un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour chaque établissement soumis à autorisation avec servitudes, susceptible d'engendrer des phénomènes dangereux ayant des effets à l'extérieur des limites du site. Au vu des éléments exposés précédemment, un PPRT devait être élaboré autour de l'établissement de la société DHL Solutions à Bresles.

Le PPRT du site de DHL Solutions a été prescrit par arrêté préfectoral du 15 décembre 2009.

Le périmètre d'étude pris en compte pour la mise en place du PPRT autour du site de DHL Solutions a été défini par la courbe enveloppe des phénomènes décrits dans l'étude de dangers de l'exploitant et sortant des limites de propriété, c'est à dire les effets thermiques d'un incendie propagé à un groupe de cellules, les effets toxiques des fumées issues de l'incendie d'une cellule et les effets de surpression liés à une fuite de gaz dans le local chaufferie. Les risques sont directement liés au caractère inflammable et explosible des gaz propulseurs présents dans les générateurs d'aérosols et au caractère inflammable ou combustible des autres produits stockés, ainsi qu'au caractère toxique des fumées d'incendie.

Ce PPRT a été approuvé par arrêté préfectoral du 10 janvier 2011.



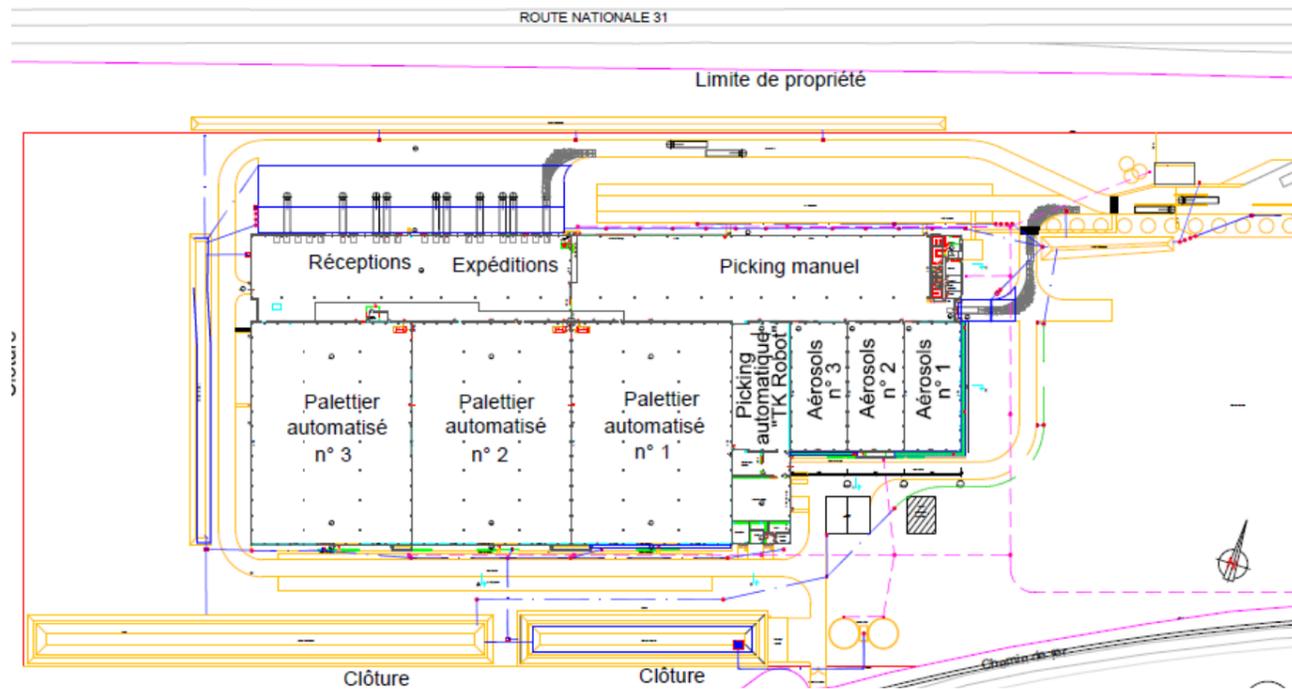
Directeur de la publication :  
 Philippe GUILLARD  
 Réalisation – impression :  
 DDT de l'Oise  
 BP 317 – 2 Bld Amyot d'Inville  
 60021 BEAUVAIS Cedex  
 ml : ddt@oise.gouv.fr



Réalisation :  
 Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de  
 l'énergie  
 Fabienne CLAIRVILLE par intérim  
 Bureau Risques, Paysage et Eolien  
 Anne LEROY  
 ml : ddt-saue-rpe@oise.gouv.fr  
 tel : 03 44 06 50 89

## Présentation du site

La société DHL Solutions exploite sur le site de Bresles une plateforme logistique spécialisée dans la réception, le stockage, la préparation et l'expédition de produits d'hygiène de la personne et de produits de « soin pour la maison », qui sont en partie des matières combustibles et dangereuses (liquides inflammables et aérosols).



Plan de la plateforme DHL Solutions à Bresles

La plateforme logistique comporte deux bâtiments spécifiques de stockage et des bâtiments affectés à des zones de réception, d'expédition et de préparation des palettes destinés à accueillir près de 55000 palettes : un bâtiment de stockage avec palettier automatisé constitué de 3 cellules identiques de 5942 m<sup>2</sup> chacune, un bâtiment de stockage avec palettier traditionnel constitué de 3 cellules identiques de 1191 m<sup>2</sup> chacune, une zone de réception et d'expédition de 4537 m<sup>2</sup>, une zone de picking manuel (préparation de commandes) de 5128 m<sup>2</sup>, une zone de picking de type automatisé « TK Robot » (transstockeur à navette) de 1191 m<sup>2</sup>. L'entrepôt comporte également les installations annexes suivantes : local de charge d'accumulateurs pour les chariots élévateurs représentant une surface de 425 m<sup>2</sup> environ, local chaufferie et local technique.

L'exploitation des installations est autorisée par l'arrêté préfectoral du 4 février 2005, modifié par celui en date du 9 novembre 2006. Un arrêté préfectoral complémentaire a été signé le 21 juillet 2010 afin d'intégrer les modifications du tableau de classement, l'actualisation de certaines prescriptions, d'imposer la mise en œuvre d'une mesure de maîtrise des risques complémentaires : mise en place d'un merlon de terre avant le 31/12/2011 et de définir des mesures de maîtrise des risques existantes.

Les rubriques ICPE soumises à autorisation sont les suivantes :

Rubrique	Désignation	Quantité maximale autorisée	Régime	Seuil du régime correspondant
1412-1	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés	Stockage de générateurs d'aérosols contenant des gaz inflammables comme gaz propulseurs : 800 tonnes	AS	200 t
1432.2	Stockage de liquides inflammables en réservoirs manufacturés. La capacité équivalente totale étant supérieure à 100 m <sup>3</sup>	Capacité équivalente : 550 m <sup>3</sup> (dont 475 m <sup>3</sup> pour les aérosols, 1,5 m <sup>3</sup> pour la cuve de gazoil, le reste pour les parfums à base d'éthanol)	A	100 m <sup>3</sup> (capacité équivalente)
1510-1	Stockage de produits combustibles dans des entrepôts couverts	Volume total = 506536 m <sup>3</sup> Masse de matières combustibles = 33524 tonnes	A	300000 m <sup>3</sup> 500 t

L'établissement de DHL Solutions est classé AS au titre de la rubrique 1412 (gaz inflammables liquéfiés) de la nomenclature des installations classées.

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DU SITE DHL SOLUTIONS A BRESLES

PPRT de Bresles (DHL)  
Enveloppes des aléas tous types d'effets confondus



### Caractérisation des aléas

La première version de l'étude de dangers a été transmise en juillet 2007 et complétée en 2009. C'est la version de juin 2009 et les compléments de juillet et octobre 2009 qui ont permis l'élaboration de la cartographie des aléas pour le PPRT.

Une cartographie est réalisée pour chacun des 3 types d'effets en superposant les niveaux d'aléas (cinétique rapide) et les courbes enveloppes des effets des phénomènes dangereux à cinétique lente. Par convention, ces cartes sont appelées « cartes des aléas du PPRT ».

Le travail réalisé à partir de l'étude de dangers de la société DHL Solutions à Bresles, a permis d'établir la liste des phénomènes dangereux à prendre en compte pour la réalisation de la cartographie des aléas. La cartographie des aléas, obtenue à partir des travaux du groupe de travail et mise en forme avec le logiciel SIGALEA développé par l'INERIS pour le compte du MEEDDM, fait apparaître le zonage construit par nature d'effet en fonction de l'intensité et de la probabilité des phénomènes dangereux pouvant impacter un point donné.

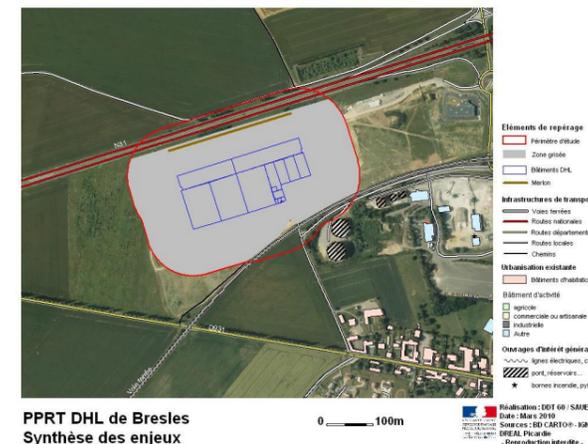
### Caractérisation des enjeux

L'analyse des enjeux :

- identifie les éléments d'occupation du sol qui feront potentiellement l'objet d'une réglementation ;
- constitue le socle de connaissances à partir duquel pourra être réalisé, si nécessaire, un programme d'investigations complémentaires.

La collecte et le traitement des données ont été réalisés par la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise en collaboration avec le Centre d'Études Techniques de l'Équipement (CETE) Nord-Picardie, laboratoire de Saint-Quentin. Ce travail a abouti à la réalisation d'une carte de synthèse des enjeux.

Trois niveaux d'analyse sont identifiés afin de permettre aux services instructeurs (DDT et DREAL) d'adapter leur niveau de connaissance du territoire aux besoins du PPRT. La représentation des enjeux de niveau 1 (enjeux incontournables) donne la cartographie de synthèse des enjeux du territoire. Les enjeux de niveau 2 (enjeux complémentaires) apportent des éléments supplémentaires en vue de la phase de stratégie du PPRT. Les enjeux de niveau 3 (enjeux connexes) apportent une connaissance générale du territoire.



PPRT DHL de Bresles  
Synthèse des enjeux

### Zonage réglementaire



PPRT DHL de Bresles  
Proposition de Zonage réglementaire

Périmètres et zones	Graphisme	Dénomination
Périmètre d'exposition aux risques		Zone grisée
Emprise foncière de DHL Solutions		Zone rouge foncé
Principe d'interdiction stricte		Zone rouge clair
Principe d'interdiction avec quelques aménagements		Zone orange